



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue du Bocage**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 16 septembre 2025 présentée par M. Mathieu GARNIER de l'entreprise COLAS, demeurant 14 rue Louis de Lagrange, pour des travaux de viabilisation EU pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Achards, 12 ter rue du Bocage à Saint-Julien-des-Landes, Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du jeudi 25 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 la circulation sera interdite rue du Bocage à Saint-Julien-des-Landes, à l'exception des véhicules de secours et de service et des riverains.

Durée des travaux : **2 jours** .

Article 2 : Pendant la durée des travaux des déviations seront mises en place pour les poids lourds d'une part et pour les véhicules légers d'autres part. Voir plans annexés à cet arrêté.

Article 3 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 5 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 17 septembre 2025

L'adjoint au Maire,

Thierry GILMAN

